

ARRÊTÉ N° 2022-AR-042

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le



ID : 094-219400447-20220711-2022_AR_042-AI

Objet : Délégation temporaire de fonctions et de signature à Monsieur Ambroise TOIN, Adjoint au Maire, en l'absence du Maire, du 06 août 2022 au 21 août 2022 inclus.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 28 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-AR-134 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ambroise TOIN ;

Considérant l'absence de Madame le Maire du 06 août 2022 au 21 août 2022 inclus ;

Considérant qu'il importe de garantir la continuité du service public en son absence et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En l'absence du Maire, Monsieur Ambroise TOIN, Adjoint au Maire, reçoit sous sa surveillance et sa responsabilité une délégation de fonctions et de signature à titre temporaire, du samedi 06 août 2022 au dimanche 21 août 2022 inclus, à l'effet d'assurer la gestion des domaines ci-après énumérés et de l'y représenter, et de signer les actes individuels et réglementaires, les documents contractuels ainsi que toutes pièces et correspondances administratives et participant de la gestion courante des affaires communales et des nécessités de service.

La délégation susmentionnée s'exercera uniquement dans les domaines suivants :

- Ressources Humaines :
 - Les arrêtés (mutation, abandon de poste, radiation des cadres, avancement de grade, nomination, disponibilité)
 - Les arrêtés de renouvellement de temps partiel sans changement de quotité
 - Les contrats

- Développement urbain :
 - Les réponses positives aux riverains

- Juridique et Citoyenneté :
 - Les courriers destinés aux avocats
 - Les courriers d'inscription sur les listes électorales
 - Les courriers de confirmation de date de mariage et de PACS

- Logement :
 - Les courriers d'attribution de logement

- Scolaire et périscolaire :
 - Les décisions et les contrats et/ou conventions
- Evènementiel :
 - Les décisions et les contrats et/ou conventions

Article 2 : Monsieur Ambroise TOIN reçoit en outre, pour la période précitée, délégation de fonction et de signature en matière de Police municipale et peut prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires en situation d'urgence.

Article 3 : Monsieur Ambroise TOIN reçoit également subdélégation pour signer, en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisé, toutes décisions entrant dans le champ de la délégation d'attributions confiées au Maire conformément à la délibération n°2020-DEL-19 du 4 juin 2020 susvisée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, au responsable du service de gestion comptable de Créteil, notifié à l'intéressé, affiché sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Limeil-Brevannes, le 11 juillet 2022

Document transmis à la Préfecture du
Val-de-Marne

Affiché le

Notifié le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

 *Le Maire,*

Françoise LECOUFLE